

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Du jeudi 17 novembre 2022.

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS (Maire) de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Monsieur Joffrey GALLAND, Madame Evelyne HEITZMANN, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Madame LANZA Dominique par Monsieur DE CAMAS Aymar, Monsieur LEGUA-HARDEL Ludovic par Madame ALLEX Ghislaine.

Absents excusées : Madame FERNANDEZ Laëtitia

Secrétaire de séance : Madame TERRIER Agnès

Une minute de silence a été faite en mémoire de Madame COURTOIS Martine décédée subitement la veille du conseil.

Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire, procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Informations

- Réunion déploiement fibre du 03/10/2022
- Réunion SIRTOM du 18/10/2022
- Défibrillateurs
- Réunion aides départementales du 25/10/2022
- Réunion Délégué Militaire Départemental du 26/10/2022
- Intervention Mme LEGRAND le 02/12/2022
- Repas des aînés le 10 décembre à l'Auberge de la Guye à Salornay
- Bulletin municipal (publication prévue mi-décembre)

Délibérations

1. Autorisation de demande de subventions pour le mandat
2. Reprise de provisions sur honoraires avocat
3. Création provisions sur projet enfouissement lignes
4. PACTE 2022 investissement
5. Amortissement salle de Cathésisme
6. R.O.D.P. 2022
7. Travaux de gainage cheminée logement de Mont
8. Réduction éclairage public SYDESL
9. Vente de chênes O.N.F.
10. Vente d'une parcelle communale au profit C664 - C704

Informations :

Déploiement fibre : La fibre devrait être opérationnelle en 2023, sans date précise. Chaque administré fera sa demande auprès de son opérateur téléphone.

SIRTOM : Suite à la réunion du SIRTOM en date 18 Octobre où Mme ALLEX était présente, elle informe le conseil municipal des principaux points évoqués entre autre, l'évolution du RIFSEEP au niveau du personnel communal du SIRTOM, un point sur la collecte du ramassage des ordures ménagères par quinzaine au hameau de Mont positif ; en 2024 toutes les habitations seront concernées par cette collecte par quinzaine.

Défibrillateurs : Un arrêté notifie que les communes doivent posséder un défibrillateur obligatoirement depuis juillet 2022. De ce fait Mr le Maire a demandé un devis à une société qui sera mise en concurrence dans les prochaines semaines. Deux solutions possibles l'achat ou la location (solution qui englobe la maintenance).

Réunion départementale 25-10-2022 : Les points principaux évoqués :

- les modalités d'interventions pour 2023 de l'Appel à Projets (AAP). Deux dossiers, dont un obligatoirement labélisé environnemental, peuvent toujours être déposés en sachant que seul le 1er dossier sera entièrement financé et le 2ème dossier sera écréte au minimum de 10%.

Mais aussi des subventions thématiques comme

- le chèque arbre, - le verger de sauvegarde, - Consulter le site Asso 71.....

Un point a été refait sur la subvention du fonds de péréquation départementale pour laquelle 13 communes ne sont pas éligibles. En effet, cette aide est fonction du taux d'endettement, si la commune n'augmente pas ses taux de taxes elle est reconnue ne pas être endettée et de ce fait elle peut perdre cette subvention.

Réunion délégué militaire 26-10-2022 : Les grandes lignes évoquées sont les différents dispositifs pour s'engager :

- dans des centres d'informations et de recrutement des forces de l'Armées,
- le Service Militaire Volontaire pour les 18 / 25 ans sans emploi pour apprendre un emploi ou acquérir une expérience professionnelle,
- le Service National Universel pour les jeunes de 15 à 17 ans

Intervention Mme LEGRAND: Madame la Maire de Bergesserin viendra le vendredi 2 décembre à 18h00 exposer les avantages et inconvénients du P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Mme LANZA quitte la séance. Elle donne son pouvoir à Mr le Maire,

Repas des aînés : Le repas des aînés se déroulera le samedi 10 décembre à l'Auberge de la Guye à Salornay ; un colis sera distribué aux personnes n'allant pas au restaurant.

Bulletin municipal : Un bulletin municipal est en cours d'élaboration pour publication mi décembre. Mr le Maire redit que la commune recherche une personne pour "alimenter" le site ; Mme DUQUE MERCIER n'ayant plus le temps de s'en occuper.

Délibérations du conseil:

1. Demande de subventions auprès de divers organismes (DE 2022 046)

Mr le Maire propose que le Conseil lui donne pouvoir pour faire des demandes de subventions auprès de divers organismes et ce durant tout son mandat de Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de lui donner pouvoir pour toutes demandes de subventions.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

2. Reprise de provisions (DE 2022 047)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 Vu la délibération 2021_027 du 9 Avril 2021 à la constitution d'une provision pour risques financiers

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vu budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 < Dotations aux provisions - ou 78 < reprises sur provision >.

Par délibération 2021_027 en séance du 9 avril 2021 le Conseil Municipal a constitué une provision de l'ordre de 6 000 € pour des risques liés à des honoraires d'avocat.

Cette provision étant devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2021.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

3. Provisions pour projet enfouissement lignes (DE 2022 048)

Mr le Maire propose de continuer l'enfouissement des lignes d'une partie de la "rue de l'Eglise". Pour cela il est possible de constituer une provision budgétaire afin de prévoir ces dépenses, quand elles seront mises à l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 17 500 € pris sur l'article 6815 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide de continuer l'enfouissement des lignes et pour cela de provisionner la somme de 17 500 € pour l'année 2022.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Amortissement salle de catéchisme (DE 2022 049)

Mr le Maire propose d'amortir **la salle de catéchisme** et de ce fait explique en quoi consiste l'amortissement :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par le Code Général des Collectivités Locales (art. D6363-1 CGCT).

La commune de Cortevaix n'a pas l'obligation d'amortir les biens (article L.2321-2,28 du CGCT). Mais, elle peut, par délibération, estimer que des biens doivent faire l'objet d'amortissements. Ce principe est rappelé par l'instruction budgétaire et financière de la nomenclature M57. Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

La présente délibération a pour objet d'établir le ou les biens concernés par l'amortissement et les durées d'amortissement qui seront appliquées.

Les instructions budgétaires et comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Cortevaix d'amortir la salle de catéchisme sur 20 ans.

Le Conseil Municipal décide d'amortir ce bâtiment sur 20 ans à compter du jour de son intégration dans l'actif.

→ **Délibération adoptée l'unanimité**

5. Pacte investissement 2022 (DE 2022 050)

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, pour l'année 2022, d'une enveloppe de 8 317 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CATÉCHISME peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 8 317 € pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 22 452,00 € H.T., soit 37 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 14 135 € HT, soit 63 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la*

commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Salle cathésisme	22 452,00 €	autofinancement pacte 2022	14 135,00 € 8 317,00 €
Total	22 452,00 €		22 452,00 €

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 8 317 € pour le financement du projet : réhabilitation de l'ancienne salle de catéchisme
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 131 « Subventions d'équipement transférables » en recettes de la section d'investissement.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. RODP 2022 (DE 2022 051)

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996,
Vu l'article L 47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,
Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière,
Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2021 la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de Télécom à :

	Patrimoine	Taux Actualisé	Montant en €
Lignes aériennes	0,336	56,85	19,10
L i g n e s souterraines	0,964	42,64	41,10
Emprise au sol	0,550	28,43	15,64
		Total	75,84

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte les propositions à l'unanimité.

7. Devis gainage cheminée logement de Mont (DE 2022 052)

Le Maire communique à l'assemblée délibérante les devis de 2 entreprises pour le gainage de la cheminée du logement de Mont :

- GRAVALLON David d'un montant de 2 344,12 € T.T.C.
- BLANCHARD Emeric d'un montant de 1 247,55 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise :

- BLANCHARD d'un montant de 1 247,55 € T.T.C

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce devis,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

8. Réduction éclairage public SYDESL (DE 2022 053)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

9. Vente en bois façonnés (DE 2022 054)

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
II	1.83	AS
III	1.82	AS

2 – VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
II	Chêne divers	2023	2022
III	Chêne divers	2023	2022

3 - ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

10. Vente d'une parcelle communale au profit de C664 - C704

Suite à la demande par écrit de Madame VAN DOBBEN reçue en mairie, Mr le Maire explique qu'elle souhaite acheter une partie de terrain communal se situant devant ses parcelles d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à sa demande.

→ **Délibération non adoptée 7 CONTRE
2 ABSTENTIONS**

11. Provisions pour créances DE 2022 057

Mr le Maire explique que dès lors une valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est nécessaire de constituer une provision. Suite à la demande du service comptable de Mâcon il y a lieu de provisionner à hauteur de 15 % une créance restante due en 2022 sur le compte 4146.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 360 €, 15% de la somme restante due, sur le compte 4146 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide de provisionner la somme de 360 € pour l'année 2022 au compte 4146.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Questions diverses :

Mme ALLEX demande où en est l'affaire DEVEVRE ; Mr le Maire répond qu'on a reçu un nouveau recommandé, la veille du conseil, listant les pétitionnaires et fera l'objet d'une information au prochain conseil.

En mémoire de Mme COURTOIS Martine, Mr MERCIER propose de planter un rosier sur le domaine communal, juste en face de sa maison. Le conseil étant d'accord Mr MERCIER se chargera de l'achat et la plantation de ce rosier.

Monsieur MONTEL annonce qu'en raisons de problèmes de santé et en fonction de ses résultats, envisage de démissionner. Mme ALLEX lui a demandé s'il pensait démissionner seulement de son poste de premier adjoint ou du conseil municipal ; Mr Montel a dit on verra suivant les résultats.

Prochaine réunion Vendredi 16 Décembre 2022 à 18h00

La séance est levée à 20h15.